

# REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES LACAPELLE VIESCAMP

## TITRE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

**Article 1** : Les activités périscolaires sont réservées aux enfants inscrits à l'école publique de Lacapelle Viescamp.

**Article 2** : Le temps d'activités périscolaires (TAP) est facultatif pour les familles. Il est soumis à une inscription pour chaque période auprès du personnel en charge des TAP à l'aide du formulaire d'inscription prévu à cet effet.

**Article 3** : Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité du Maire.  
Les familles doivent souscrire et justifier d'une assurance "responsabilité civile" et "individuelle accident" afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même.

## TITRE 2 – FONCTIONNEMENT

**Article 4** : Les TAP se dérouleront les mardis, les jeudis et les vendredis de 15h30 à 16h30.

La prise en charge des enfants inscrits se fait à l'école par le personnel communal.

Tout enfant inscrit est tenu d'être assidu à l'activité. Lors des séances, l'enfant ne peut être repris par les parents avant la fin de l'activité (sauf sur présentation, la veille, d'un justificatif qui sera consigné dans le registre).

Seuls les parents ou personnes dûment mandatées pourront reprendre l'enfant en salle d'activités périscolaires.

La présence des parents n'est pas autorisée durant les TAP.

**Article 5** : Tout retard (après 16h30) des parents ou des personnes dûment habilitées pour reprendre l'enfant fera l'objet d'une inscription systématique de l'enfant à la garderie.

**Article 6** : Il ne sera pas prévu un temps de goûter pendant les TAP.

**Article 7** : L'encadrement est confié au personnel permanent municipal. Toutefois, des intervenants extérieurs interviendront pour compléter les activités proposées.

**Article 8** : Aucun médicament ne peut être administré par le personnel municipal sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé.

## TITRE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

**Article 9** : Tout enfant, participant aux TAP se doit :

- de respecter le personnel, ses camarades, ainsi que les installations et le matériel.
- d'avoir un langage correct et un comportement non agressif.

**Article 10** : Le non respect du règlement par l'enfant (article 9), sera consigné dans le registre et signalé aux parents par l'agent responsable : un courrier sera adressé aux parents afin de leur faire part du comportement de leur enfant et de la sanction envisagée. En cas d'urgence et/ou de risque avéré pour les autres élèves, l'enfant contrevenant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire. En cas de réitération et de gravité manifeste des agissements de l'enfant contrevenant, une exclusion définitive pourra être décidée par le Maire.

## TITRE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

**Article 11** : Par délibération DE\_2023\_34 du 05 juillet 2023 du conseil municipal, les TAP sont gratuits pour les familles.

Garderie / Cantine / TAP : 04 71 43 86 02  
Mairie : 04 71 46 31 71



05/07/2023